



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-172

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /

69-2023-08-07-00009 - Décision d'admission 2022-597 signée (1 page)	Page 7
69-2023-08-07-00010 - Décision d'admission 2022-598 Bordeaux Métropole signée (1 page)	Page 9
69-2023-08-07-00011 - Décision d'admission 2022-600 signée (1 page)	Page 11
69-2023-08-07-00012 - Décision d'admission 2022-601 signée (1 page)	Page 13
69-2023-08-07-00013 - Décision d'admission 2022-602 GCS de Biologie de Territoire de l'Ariège signée (1 page)	Page 15
69-2023-08-07-00014 - Décision d'admission 2022-603 signée (1 page)	Page 17
69-2023-08-07-00015 - Décision d'admission 2023-604 GHT des Alpes de Haute Provence signée (1 page)	Page 19
69-2023-08-07-00016 - Décision d'admission 2023-605 GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46 signée (1 page)	Page 21
69-2023-08-07-00017 - Décision d'admission 2023-606 GIE IRM des Tamaris 13 signée (1 page)	Page 23
69-2023-08-07-00008 - Décision d'admission 2023-607 GCS Pôle Sanitaire Cerdan signée (1 page)	Page 25
69-2023-08-07-00019 - Décision d'admission 2023-608 GIE SCANNER DU LARMONT 25 signée (1 page)	Page 27
69-2023-08-07-00020 - Décision d'admission 2023-609 EPSMS DU SAULNOIS 57 signée (1 page)	Page 29
69-2023-08-07-00021 - Décision d'admission 2023-610 GCS MT Santé signée (1 page)	Page 31
69-2023-08-07-00022 - Décision d'admission 2023-611 UGECAM Ile-de-France signée (1 page)	Page 33
69-2023-08-07-00023 - Décision d'admission 2023-615 Hôpital Joseph Ducuing TOULOUSE signée (1 page)	Page 35
69-2023-08-07-00024 - Décision d'admission 2023-616 Admission EPS Barthélemy Durand 91 signée (1 page)	Page 37
69-2023-08-07-00025 - Décision d'admission 2023-617 CLCC JEAN PERRIN 63 signée (1 page)	Page 39
69-2023-08-07-00026 - Décision d'admission 2023-619 Institut Public OCENS 44 signée (1 page)	Page 41
69-2023-08-07-00027 - Décision d'admission 2023-621 Agence Régionale de Santé IDF 93 signée (1 page)	Page 43
69-2023-08-07-00018 - Décision d'admission 2023-632 CIAS COEUR DE LOZERE 48 signée (1 page)	Page 45

69-2023-08-07-00029 - Décision d'admission 2023-633 GCS BLANCHISSERIE DU BOCAGE 14 signée (1 page)	Page 47
69-2023-08-07-00030 - Décision d'admission 2023-634 GCS DE MOYENS CITE SANITAIRE 44 signée (1 page)	Page 49
69-2023-08-07-00031 - Décision d'admission 2023-635 GCS Normand'e-Santé 14 signée (1 page)	Page 51
69-2023-08-07-00032 - Décision d'admission 2023-636 GCS Pharmacoopé Thuir 66 signée (1 page)	Page 53
69-2023-08-07-00033 - Décision d'admission 2023-637 GCS PYRENEES TEP 64 signée (1 page)	Page 55
69-2023-08-07-00038 - Décision d'admission 2023-638 GCSMS Pôle Restauration de Marjevols 48 signée (1 page)	Page 57
69-2023-08-07-00035 - Décision d'admission 2023-639 GHT PERCHE ORNE SAOSNOIS signée (1 page)	Page 59
69-2023-08-07-00036 - Décision d'admission 2023-640 GIE IRM de la Charente 16 signée (1 page)	Page 61
69-2023-08-07-00037 - Décision d'admission 2023-641 GIP Corse e-santé signée (1 page)	Page 63
69-2023-08-07-00028 - Décision d'admission 2023-642 GIP Cuisine Mende signée (1 page)	Page 65
69-2023-08-07-00040 - Décision d'admission 2023-643 Institut National des jeunes sourds de Bordeaux signée (1 page)	Page 67
69-2023-08-07-00041 - Décision d'admission 2023-644 GCS Hôpital Privé de l'Aube 10 Troyes signée (1 page)	Page 69
69-2023-08-07-00042 - Décision d'admission 2023-645 Ville d'Aubervilliers 93 signée (1 page)	Page 71
69-2023-08-07-00043 - Décision d'admission 2023-646 EHPAD Notre Maison 54 signée (1 page)	Page 73
69-2023-08-07-00044 - Décision d'admission 2023-647 GCS DU SUD MOSELLAN 57 signée (1 page)	Page 75
69-2023-08-07-00045 - Décision d'admission 2023-648 UPEC 94 signée (1 page)	Page 77
69-2023-08-07-00046 - Décision d'admission 2023-649 GIE BH SAUCONA 69 signée (1 page)	Page 79
69-2023-08-07-00047 - Décision d'admission 2023-650 GHT DROME ARDECHE VERCORS signée (1 page)	Page 81
69-2023-08-07-00048 - Décision d'admission 2023-651 ANFH 75 signée (1 page)	Page 83
69-2023-08-07-00039 - Décision d'admission 2023-652 EPSOLOR 57 signée (1 page)	Page 85

69-2023-08-07-00050 - Décision d'admission 2023-653 EHPAD LE VAL FLEURI 57 signée (1 page)	Page 87
69-2023-08-07-00051 - Décision d'admission 2023-654 FONDATION SAINT FRANCOIS 67 signée (1 page)	Page 89
69-2023-08-07-00052 - Décision d'admission 2023-655 INSTITUT GODINOT 51 signée (1 page)	Page 91
69-2023-08-07-00053 - Décision d'admission 2023-656 GCSMS EHPAD PUBLICS 94 signée (1 page)	Page 93
69-2023-08-07-00054 - Décision d'admission 2023-657 EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI 94 signée (1 page)	Page 95
69-2023-08-07-00055 - Décision d'admission 2023-658 EHPAD LES LILAS 94 signée (1 page)	Page 97
69-2023-08-07-00056 - Décision d'admission 2023-659 EHPAD FONDATION FAVIER 94 signée (1 page)	Page 99
69-2023-08-07-00057 - Décision d'admission 2023-660 EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS 94 signée (1 page)	Page 101
69-2023-08-07-00058 - Décision d'admission 2023-661 GHT de MARTINIQUE - 972 signée (1 page)	Page 103
69-2023-08-07-00049 - Décision d'admission 2023-662 INSTITUT CANCEROLOGIE LORRAINE 54 signée (1 page)	Page 105
69-2023-08-07-00068 - Décision d'admission 2023-663 CDEF 93 signée (1 page)	Page 107
69-2023-08-07-00069 - Décision d'admission 2023-664 GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES 08 signée (1 page)	Page 109
69-2023-08-07-00059 - Décision d'admission 2023-665 CH HAUTEVILLE 01 signée (1 page)	Page 111
69-2023-08-07-00060 - Décision d'admission 2023-666 EHPAD SAINTE MARIE 57 signée (1 page)	Page 113
69-2023-08-07-00061 - Décision d'admission 2023-667 CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY 21 signée (1 page)	Page 115
69-2023-08-07-00062 - Décision d'admission 2023-668 DEPARTEMENT DE L'ISERE 38 signée (1 page)	Page 117
69-2023-08-07-00063 - Décision d'admission 2023-669 GCS BLANCHISSERIE VIENNE 38 signée (1 page)	Page 119
69-2023-08-07-00064 - Décision d'admission 2023-670 GCS AURAGEN 69 signée (1 page)	Page 121
69-2023-08-07-00065 - Décision d'admission 2023-671 ASSOCIATION FONDATION BOMPARD 57 signée (1 page)	Page 123
69-2023-08-07-00066 - Décision d'admission 2023-672 C (1 page)	Page 125
69-2023-08-07-00067 - Décision d'admission 2023-673 GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE 89 signée (1 page)	Page 127

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69

69-2023-08-07-00007 - Arrêté préfectoral infligeant une amende administrative prévue par l'article R554-35 du code de l'environnement à la société LEGRAND BTP, implantée 91, rue Jean Chossegras - 69270 COUZON-AU-MONT-D'OR (4 pages) Page 129

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-08-09-00001 - 00206B3C1A6B230809141345 (2 pages) Page 134

69-2023-08-08-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A118 du 8 août 2023 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de SAINT-GENIS-L ARGENTIÈRE (2 pages) Page 137

69-2023-08-08-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A119 du 8 août 2023 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de ANSE (2 pages) Page 140

69-2023-07-25-00004 - Arrêté préfectoral portant réglementation permanent de la circulation relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente de la "Sebpln" (3 pages) Page 143

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-08-07-00070 - ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°69-2018-10-08-006 DU 8 OCTOBRE 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 147

69-2023-07-28-00045 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI » (2 pages) Page 149

69-2023-07-27-00008 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN SANTE RENALE » (2 pages) Page 152

69-2023-07-08-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL VIALLOIN CONSEIL, numéro d immatriculation 810 962 852 RCS NICE, en application du III de l article L.752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 155

69-2023-08-07-00071 - PORTANT ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°69-2020-09-010 DU 23 SEPTEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 158

69-2023-08-07-00072 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 160

69-2023-08-07-00073 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 162

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-08-08-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 N° PDDS-2022-11-22-02 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry (3 pages)

Page 164

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2023-07-30-00001 - Avis de recrutement DIRCOFI 1 (2 pages)

Page 168

69-2023-08-02-00003 - Avis de recrutement DIRCOFI 2 (3 pages)

Page 171

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Bureau administration et soutien

69-2023-08-07-00006 - Arrêté organisation COZ 2023 (1 page)

Page 175

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00009

Décision d'admission 2022-597 signée

Le Président

Décision n° 2022 – 597

Admission de l'établissement CMS Salvador ALLENDE La Courneuve 93 en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par Monsieur le Maire Gilles POUX, en date du 08 décembre 2022 ;

Article premier :

L'établissement CMS Salvador ALLENDE La Courneuve 93 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00010

Décision d'admission 2022-598 Bordeaux
Métropole signée

Décision n° 2022 – 598

Admission de Bordeaux Métropole en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par Monsieur le Président Alain ANZIANI en date du 25 novembre 2022

Article premier :

Bordeaux Métropole est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00011

Décision d'admission 2022-600 signée

Le Président

Décision n° 2022 – 600

Admission de l'établissement UGECAM Bretagne Pays de Loire en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur, Monsieur LEVAVASSEUR, en date du 06 décembre 2022 ;

Article premier :

L'UGECAM Bretagne Pays de Loire, est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00012

Décision d'admission 2022-601 signée

Le Président

Décision n° 2022 – 601

Admission du CH de ST MARCELLIN en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Administratrice suppléante, Madame Céline JORLAND, en date du 22 décembre 2022 ;

Article premier :

Le CH de SAINT MARCELLIN, est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00013

Décision d'admission 2022-602 GCS de Biologie
de Territoire de l'Ariège signée

Décision n° 2022 – 602

Admission du GCS de Biologie de Territoire de l'Ariège en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administratrice, Madame Nathalie SANMARTIN en date du 22 décembre 2022

Article premier :

Le GCS Biologie Territoire de l'Ariège est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00014

Décision d'admission 2022-603 signée

Le Président

Décision n° 2022 – 603

Admission du Centre Georges François LECLERC Dijon 21 en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par le Directeur des services Techniques, Monsieur E.CADIEUX, en date du 12 décembre 2022 ;

Article premier :

Le **Centre Georges François LECLERC Dijon 21** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2022

Le Président
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00015

Décision d'admission 2023-604 GHT des Alpes
de Haute Provence signée

Décision n° 2023 – 604

Admission du GHT des Alpes de Haute Provence en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la signature de la convention d'adhésion le 16 novembre 2022 par la Directrice Achats GHT Mme LETELLIER Rosalie, pour le compte du CH de Digne les Bains établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence, pour ses besoins propres et ceux des établissements parties dudit GHT,

Article premier :

Le GHT des Alpes de Haute Provence représenté par l'établissement support le CH de Digne les Bains, est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00016

Décision d'admission 2023-605 GCS Laboratoire
inter-hospitalière de biologie 46 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 605

Admission du GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Clément GAUBERT en date du 21 décembre 2022

Article premier :

Le GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00017

Décision d'admission 2023-606 GIE IRM des
Tamaris 13 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 606

Admission du GIE IRM des Tamaris 13, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par ses Administrateurs Mme Cécile AUBERT et M Stéphane DUMAS en date du 12 décembre 2022

Article premier :

Le GIE IRM des Tamaris est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00008

Décision d'admission 2023-607 GCS Pôle
Sanitaire Cerdan signée

Le Président

Décision n° 2023 – 607

Admission du GCS Pôle Sanitaire Cerdan, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Madame Carole THIBAUT-JOBE en date du 06 décembre 2022

Article premier :

Le **GCS Pôle Sanitaire Cerdan** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00019

Décision d'admission 2023-608 GIE SCANNER
DU LARMONT 25 signée

Décision n° 2023 – 608

Admission du GIE SCANNER DU LARMONT 25, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par ses Administrateurs M Olivier VOLLE et Dr Silvina OULTON en date du 19 janvier 2023

Article premier :

Le GIE SCANNER DU LARMONT 25 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00020

Décision d'admission 2023-609 EPSMS DU
SAULNOIS 57 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 609

Admission de l'EPSMS DU SAULNOIS 57, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Madame Anastasie RAPIN en date du 23 janvier 2023

Article premier :

L'EPSMS DU SAULNOIS 57 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00021

Décision d'admission 2023-610 GCS MT Santé
signée

Décision n° 2023 – 610

Admission du GCS MT Santé 38, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par la Directrice adjointe Madame FRANCOZ Nadège, en date du 31 janvier 2023

Article premier :

Le GCS MT Santé 38 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 février 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00022

Décision d'admission 2023-611 UGECAM
Ile-de-France signée

Le Président

Décision n° 2023 – 611

Admission de l'établissement UGECAM Ile-de-France, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Générale, Madame BEGOT-FONTAINE en date du 3 février 2023 ;

Article premier :

L'établissement **UGECAM Ile-de-France** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 février 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00023

Décision d'admission 2023-615 Hôpital Joseph
Ducuing TOULOUSE signée

Décision n° 2023 – 615

Admission de l'Hôpital Joseph Ducuing de TOULOUSE, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice, Madame Cathy GARCIA en date du 10 février 2023 ;

Article premier :

L'Hôpital Joseph Ducuing de TOULOUSE est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 février 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00024

Décision d'admission 2023-616 Admission EPS
Barthélemy Durand 91 signée

Décision n° 2023 – 616

Admission de l'EPS Barthélemy Durand 91, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice, Madame Marie-Catherine PHAM en date du 08 février 2023 ;

Article premier :

L'EPS Barthélemy Durand 91 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 février 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00025

Décision d'admission 2023-617 CLCC JEAN
PERRIN 63 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 617

Admission du CLCC JEAN PERRIN 63, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son représentant, M Raphaël ZINT en date du 15 février 2023 ;

Article premier :

Le **CLCC JEAN PERRIN 63** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 février 2023

Président GCS UniHA
Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00026

Décision d'admission 2023-619 Institut Public
OCENS 44 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 619

Admission de l'Institut Public OCENS 44, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Madame Fanny SALLE en date du 14 février 2023

Article premier :

L'Institut Public OCENS 44 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 février 2023

Le Président du GCS UniHA

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00027

Décision d'admission 2023-621 Agence Régionale
de Santé IDF 93 signée

Décision n° 2023 – 621

Admission de l'Agence Régionale de Santé IDF 93, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par la Directrice Générale Madame Amélie VERDIER, en date du 20 février 2023 ;

Article premier :

L'Agence Régionale de Santé IDF 93 est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 février 2023

Le Président du GCS UniHA

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00018

Décision d'admission 2023-632 CIAS COEUR DE
LOZERE 48 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 632

Admission du CIAS CŒUR DE LOZERE 48, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Président M Laurent SUAU en date du 13 avril 2023

Article premier :

Le **CIAS CŒUR DE LOZERE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00029

Décision d'admission 2023-633 GCS
BLANCHISSERIE DU BOCAGE 14 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 633

Admission du GCS BLANCHISSERIE INTER-ETABLISSEMENTS DU PRE BOCAGE A LA VIRE, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Pierre de CHAMISSO en date du 27 mars 2023

Article premier :

Le GCS Blanchisserie Inter-établissements du Pré Bocage à la Vire est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00030

Décision d'admission 2023-634 GCS DE MOYENS
CITE SANITAIRE 44 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 634

Admission du GCS DE MOYENS CITE SANITAIRE 44, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Thibault DOUTÉ en date du 14 juin 2023

Article premier :

Le GCS de Moyens Cité Sanitaire 44 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00031

Décision d'admission 2023-635 GCS
Normand'e-Santé 14 signée

Décision n° 2023 – 635

Admission du GCS Normand'e-Santé (14), membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Martin TRELCAT en date du 12 avril 2023

Article premier :

Le **GCS Normand'e-Santé** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00032

Décision d'admission 2023-636 GCS
Pharmacoopé Thuir 66 signée

Décision n° 2023 – 636

Admission du GCS Pharmacoopé Thuir 66, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administratrice Mme Elsa FLEYFEL en date du 10 juillet 2023

Article premier :

Le **GCS Pharmacoopé Thuir** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00033

Décision d'admission 2023-637 GCS PYRENEES
TEP 64 signée

Décision n° 2023 – 637

Admission du GCS Pyrénées TEP (64), membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Jean-François VINET en date du 06 juin 2023

Article premier :

Le GCS Pyrénées TEP est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00038

Décision d'admission 2023-638 GCSMS Pôle
Restauration de Marjevols 48 signée

Décision n° 2023 – 638

Admission du GCSMS Pôle Restauration de Marjevols (48), Membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Olivier ZAMBRANO en date du 30 juin 2023

Article premier :

Le GCSMS Pôle Restauration de Marjevols est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00035

Décision d'admission 2023-639 GHT PERCHE
ORNE SAOSNOIS signée

Décision n° 2023 – 639

Admission du GHT Perche Orne Saosnois en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la signature de la convention d'adhésion le 16 juin 2023 par la Directrice Achats GHT Mme PROCUREUR Nathalie, pour le compte du CHI d'Alençon établissement support du GHT Perche Orne Saosnois, pour ses besoins propres et ceux des établissements parties dudit GHT,

Article premier :

Le GHT Perche Orne Saosnois représenté par l'établissement support le CHI d'Alençon, est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00036

Décision d'admission 2023-640 GIE IRM de la
Charente 16 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 640

Admission du GIE IRM de la Charente (16), membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par ses Administrateurs M Nicolas PRENTOUT et M Franck FABARON, M Romain VIALLE et Mme Catherine JAYAT en date du 07 juillet 2023.

Article premier :

Le GIE IRM de la Charente est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00037

Décision d'admission 2023-641 GIP Corse e-santé
signée

Décision n° 2023 – 641

Admission du GIP Corse e-santé, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M Alain HUSSELSTEIN en date du 14 mars 2023.

Article premier :

Le GIP Corse e-santé est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00028

Décision d'admission 2023-642 GIP Cuisine
Mende signée

Décision n° 2023 – 642

Admission du GIP Cuisine Mende (48), membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Mme Stéphanie MAURIN en date du 30 juin 2023.

Article premier :

Le GIP Cuisine Mende est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00040

Décision d'admission 2023-643 Institut National
des jeunes sourds de Bordeaux signée

Le Président

Décision n° 2023 – 643

Admission de l'Institut National des jeunes sourds de Bordeaux (33), Membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M Frédéric BROSSIER en date du 10 mai 2023.

Article premier :

L'Institut National des jeunes sourds de Bordeaux est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 04 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00041

Décision d'admission 2023-644 GCS Hôpital
Privé de l'Aube 10 Troyes signée

Le Président

Décision n° 2023 – 644

Admission du GCS Hôpital Privé de l'Aube 10 Troyes, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur en date du 18 janvier 2023

Article premier :

Le GCS Hôpital Privé de l'Aube est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00042

Décision d'admission 2023-645 Ville
d'Aubervilliers 93 signée

Décision n° 2023 – 645

Admission de la Ville d'Aubervilliers 93, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par le bureau du Maire M. José LESERRE en date du 20 janvier 2023

Article premier :

La Ville d'Aubervilliers est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00043

Décision d'admission 2023-646 EHPAD Notre
Maison 54 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 646

Admission de l'EHPAD Notre Maison 54 Nancy, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Olivier GOMAND en date du 10 mars 2023

Article premier :

L'EHPAD Notre Maison est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00044

Décision d'admission 2023-647 GCS DU SUD
MOSELLAN 57 signée

Décision n° 2023 – 647

Admission du GCS du Sud Mosellan 57 Lorquin, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M. Olivier ASTIER en date du 13 mars 2023

Article premier :

Le **GCS DU SUD MOSELLAN** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00045

Décision d'admission 2023-648 UPEC 94 signée

Décision n° 2023 – 648

Admission de l'Université Paris Est Créteil (UPEC) 94, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Président M. Jean-Luc DUBOIS-RANDE en date du 17 mars 2023

Article premier :

L'Université Paris Est Créteil (UPEC) est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00046

Décision d'admission 2023-649 GIE BH
SAUCONA 69 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 649

Admission du GIE Blanchisserie Hospitalière SAUCONA 69, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Mme Anouk BRION en date du 20 mars 2023

Article premier :

Le GIE Blanchisserie Hospitalière SAUCONA est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00047

Décision d'admission 2023-650 GHT DROME
ARDECHE VERCORS signée

Décision n° 2023 – 650

Admission du GHT Drôme Ardèche Vercors En qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la signature de la convention d'adhésion le 1 janvier 2023 par le Directeur général M. Freddy SERVEAUX, pour le compte du CH de Valence établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors, pour ses besoins propres et ceux des établissements parties dudit GHT,

Article premier :

Le GHT Drôme Ardèche Vercors représenté par l'établissement support le CH de Valence, est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00048

Décision d'admission 2023-651 ANFH 75 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 651

Admission de l'ANFH 75 Paris, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Présidente Mme Céline BLONDIAUX en date du 23 février 2023

Article premier :

L'ANFH est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 mars 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00039

Décision d'admission 2023-652 EPSOLOR 57
signée

Décision n° 2023 – 652

Admission d'EPSOLOR 57 Lorquin, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Hamid IDIRI en date du 3 avril 2023

Article premier :

L'EPSOLOR est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 avril 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00050

Décision d'admission 2023-653 EHPAD LE VAL
FLEURI 57 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 653

Admission de l'EHPAD LE VAL FLEURI 57, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Délégué M. Steve BRENNEIS en date du 6 avril 2023

Article premier :

L'EHPAD LE VAL FLEURI est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 avril 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00051

Décision d'admission 2023-654 FONDATION
SAINT FRANCOIS 67 signée

Décision n° 2023 – 654

Admission de la Fondation Saint François 67, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Général M. Matthieu LEDERMANN en date du 13 avril 2023

Article premier :

La Fondation Saint François est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 avril 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00052

Décision d'admission 2023-655 INSTITUT
GODINOT 51 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 655

Admission de l'Institut Godinot 51 Reims, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Général Adjoint Mme Laurence CARIVEN en date du 25 avril 2023

Article premier :

L'**Institut Godinot** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 avril 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00053

Décision d'admission 2023-656 GCSMS EHPAD
PUBLICS 94 signée

Décision n° 2023 – 656

Admission du GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M. Emmanuel SYS en date du 17 avril 2023

Article premier :

Le **GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00054

Décision d'admission 2023-657 EHPAD MAPA
JOSEPH FRANCESCHI 94 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 657

Admission de l'EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI 94, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Emmanuel SYS en date du 17 avril 2023

Article premier :

L'EHPAD MAPA JOSEPH FRANCESCHI est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00055

Décision d'admission 2023-658 EHPAD LES LILAS
94 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 658

Admission de l'EHPAD LES LILAS 94, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Emmanuel SYS en date du 17 avril 2023

Article premier :

L'EHPAD LES LILAS est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00056

Décision d'admission 2023-659 EHPAD
FONDATION FAVIER 94 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 659

Admission de l'EHPAD FONDATION FAVIER 94, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Emmanuel SYS en date du 17 avril 2023

Article premier :

L'EHPAD FONDATION FAVIER est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00057

Décision d'admission 2023-660 EHPAD
FONDATION GOURLET BONTEMPS 94 signée

Décision n° 2023 – 660

Admission de l'EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS 94, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Emmanuel SYS en date du 17 avril 2023

Article premier :

L'EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00058

Décision d'admission 2023-661 GHT de
MARTINIQUE - 972 signée

Décision n° 2023 – 661

Admission du GHT de MARTINIQUE En qualité de membre du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la signature de la convention d'adhésion le 2 mai 2023 par le Directeur général M. Jérôme LE BRIERE, pour le compte du CHU de Martinique établissement support du GHT de Martinique - 972, pour ses besoins propres et ceux des établissements parties dudit GHT,

Article premier :

Le GHT de Martinique - 972 représenté par l'établissement support le CHU de Martinique, est admis en qualité de membre du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00049

Décision d'admission 2023-662 INSTITUT
CANCEROLOGIE LORRAINE 54 signée

Décision n° 2023 – 662

Admission de l'Institut de Cancérologie de Lorraine 54, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Général Professeur D. REIFFERT en date du 4 mai 2023

Article premier :

L'Institut de Cancérologie de Lorraine est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00068

Décision d'admission 2023-663 CDEF 93 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 663

Admission du Centre Départemental Enfants et Familles 93, Membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Générale Mme Céline GOMES en date du 5 mai 2023

Article premier :

Le CDEF 93 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00069

Décision d'admission 2023-664 GCS
INTERHOSPITALIER DES ARDENNES 08 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 664

Admission du GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES 08, Membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Opérationnel M. P. MIETTE en date du 15 mai 2023

Article premier :

Le **GCS INTERHOSPITALIER DES ARDENNES** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00059

Décision d'admission 2023-665 CH HAUTEVILLE
01 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 665

Admission du CH PUBLIC HAUTEVILLE 01, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par sa Directrice Mme F. LABRO-GOUBY en date du 5 mai 2023

Article premier :

Le **CH PUBLIC HAUTEVILLE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 mai 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00060

Décision d'admission 2023-666 EHPAD SAINTE
MARIE 57 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 666

Admission de l'EHPAD SAINTE MARIE 57, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Hamid IDIRI en date du 6 juin 2023

Article premier :

L'EHPAD SAINTE MARIE 57 est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 juin 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00061

Décision d'admission 2023-667 CLINIQUE
MUTUALISTE BENIGNE JOLY 21 signée

Décision n° 2023 – 667

Admission de la Clinique Mutualiste BENIGNE JOLY 21, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur en date du 12 juin 2023

Article premier :

La Clinique Mutualiste BENIGNE JOLY est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 juin 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00062

Décision d'admission 2023-668 DEPARTEMENT
DE L'ISERE 38 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 668

Admission du Département de l'Isère 38, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Président du Conseil Départemental M. Jean-Pierre BARBIER en date du 15 juin 2023

Article premier :

Le Département de l'Isère est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 juin 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00063

Décision d'admission 2023-669 GCS
BLANCHISSERIE VIENNE 38 signée

Décision n° 2023 – 669

Admission du GCS BLANCHISSERIE de VIENNE 38, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur Mme Anna HERRERA en date du 24 juillet 2023

Article premier :

Le **GCS BLANCHISSERIE de VIENNE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 juillet 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00064

Décision d'admission 2023-670 GCS AURAGEN
69 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 670

Admission du GCS AURAGEN 69, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M. Sébastien VIAL en date du 23 juin 2023

Article premier :

Le **GCS AURAGEN** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00065

Décision d'admission 2023-671 ASSOCIATION
FONDATION BOMPARD 57 signée

Décision n° 2023 – 671

Admission de l'Association Fondation BOMPARD 57, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M. Nils WATRIN en date du 26 juillet 2023

Article premier :

L'Association Fondation BOMPARD est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00066

Décision d'admission 2023-672 C

Le Président

Décision n° 2023 – 672

Admission du C.G.O.S.75 Paris, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Général M. D. JEGU en date du 3 juillet 2023

Article premier :

Le **C.G.O.S** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 août 2023

Pierre THEPOT

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-08-07-00067

Décision d'admission 2023-673 GCS CUISINE
INTERHOSPITALIERE AUXERRE 89 signée

Le Président

Décision n° 2023 – 673

Admission du GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE 89, membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur Mme Emmanuelle DUIGOU en date du 1 août 2023

Article premier :

Le **GCS CUISINE INTERHOSPITALIERE AUXERRE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 août 2023

Pierre THEPOT

69_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations

69-2023-08-07-00007

Arrêté préfectoral infligeant une amende
administrative prévue par l'article R554-35 du
code de l'environnement à la société LEGRAND
BTP, implantée 91, rue Jean Chossegras - 69270
COUZON-AU-MONT-D'OR



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 7 Août 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

infligeant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement à la société « Établissements R. Legrand S.A. » (Legrand BTP), implantée 91 rue Jean Chossegros à 69270 Couzon-au-Mont-d'Or

La Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement ;

Vu les guides d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux - fascicules 1, 2 et 3 et notamment le Guide technique - version 3 approuvé en application des dispositions de l'article R.554-29 du code de l'environnement ;

Vu les courriers C 8471 / sma et C 8466 / sma du 8 décembre 2022 de la société Technipipe SAS, agissant au nom et pour le compte de la société Kem One SAS exploitant

une canalisation de transport de produits chimiques, adressés respectivement à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et à la société Legrand BTP et relatifs à la réalisation de travaux exécutés le 7 décembre 2022 sur la commune de Saint-Fons, le long de la voie ferrée reliant les gares ferroviaires de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles, avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages en application du II de l'article R. 554-26 du code de l'environnement ;

Vu les courriers d'enquête administrative 2023-cana006-LET-TND_CVM_Legrand et 2023-cana007-LET-TND_CVM_SNCF du 5 janvier 2023, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes adressés respectivement à la société Legrand BTP et à la Société nationale des chemins de fer français Réseau (SNCF Réseau, direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes), rappelant aux intervenants leurs obligations et leur demandant les documents relatifs aux conditions d'exécution des travaux du 7 décembre 2022 précités ;

Vu la réponse de la société Legrand BTP du 13 janvier 2023, indiquant ne pas avoir pris l'initiative d'un contact avec l'exploitant pour prendre un rendez-vous sur site afin de recueillir tout ou partie des informations nécessaires, notamment celles relatives à la localisation de l'ouvrage ;

Vu le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes référencé 2023-cana092-LET-Sanction_Legrand-BTP_Consultation du 15 mai 2023 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la directrice ou le directeur de la société Legrand BTP de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai à disposition pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observation de la société Legrand BTP au courrier précité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes référencé 2023-cana286-RAP-Sanction_Legrand-BTP du 11 juillet 2023 ;

Considérant que la société Legrand BTP avait établi le 2 septembre 2022 la déclaration d'intention de commencement des travaux en application de l'article R. 554-25 du code de l'environnement ; que la société Technipipe, agissant au nom et pour le compte de la société Kem One exploitant la canalisation de transport de produits chimie, a répondu le 6 septembre 2022 à la déclaration d'intention de commencement des travaux ; que ladite réponse a été établie dans les formes et délais prévues par l'article R. 554-26 du code de l'environnement ;

Considérant que le récépissé de réponse établi le 6 septembre 2022 précise que la société Technipipe a contacté à deux reprises la société Legrand BTP afin de convenir d'un rendez-vous sur site afin d'apporter les informations nécessaires, notamment celles relatives à la localisation de l'ouvrage ; que les deux contacts sont restés non-conclusifs ;

Considérant que la société Legrand BTP a effectué le 7 décembre 2022 à Saint-Fons des travaux à proximité d'une canalisation de transport de produits chimiques sans avoir pris l'initiative d'un contact avec l'exploitant de ladite canalisation pour prendre un rendez-vous sur site afin de recueillir tout ou partie des informations nécessaires, notamment celles relatives à la localisation de l'ouvrage, en violation de l'article R. 554-26-II du code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés à proximité d'une canalisation de transport de produits chimiques dans des conditions susceptibles de porter atteinte à leur intégrité, sécurité ou continuité de fonctionnement, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité ou à la vie économique, en particulier parce qu'ils ont été effectués à l'aplomb et à une profondeur susceptible d'endommager la canalisation de transport de produits chimique ;

Considérant au regard des dispositions et des faits reportés ci-dessus, que la société Legrand BTP n'a pas respecté les conditions réglementaires d'exécution de chantier qui lui incombent ;

Considérant dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.554-35 susvisé pour la réalisation, par la société Legrand BTP, de travaux le 7 décembre 2022 à Saint-Fons, à proximité d'une canalisation de transport de produits chimiques avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à l'article R. 554-26 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

I - Une amende administrative d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) est infligée à la société « Établissements R. Legrand S.A. » (dite Legrand BTP), SIRET n° 96250573100068, sise 91 rue Jean Chossegras à 69270 Couzon-au-Mont-d'Or (département du Rhône), conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement pour avoir exécuté le 7 décembre 2022 à Saint-Fons, des travaux à proximité d'une canalisation de transport de produits chimiques avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à l'article R. 554-26 du code de l'environnement.

II - À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction départementale des finances publiques territorialement compétente.

... /...

ARTICLE 2

I - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 - lyon.tribunal-administratif.fr), par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle celui-ci lui a été notifié. La saisine du Tribunal administratif compétent est possible par la voie de l'application « télérécourse citoyen » sur le site Internet : www.telerecours.fr

II - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la société identifiée à l'article 1 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie en sera adressée à :

- Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes - préfète du Rhône - (plateforme Chorus - CSPR Chorus Rhône-Alpes - 106, rue Pierre Corneille - 69 419 Lyon cedex 03) ;
- Madame la secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture du Rhône ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Secrétaire Générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des
chances

Signé : Vanina NICOLI

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-09-00001

00206B3C1A6B230809141345

Article 1 : La convention APL n°69/2/2013/12/80145/11000 approuvée par le Vice-Président de la communauté urbaine de Lyon, agissant au nom de l'État, en date du 30 décembre 2013 et relative au programme de 6 logements situé 42, route de Saint-Romain – 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR est résiliée, à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : La convention APL n°69/2/2013/12/80145/11001 approuvée par le Vice-Président de la communauté urbaine de Lyon, agissant au nom de l'État, en date du 30 décembre 2013 et relative au logement situé 9, rue Pasteur – 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR est résiliée, à compter du 1er septembre 2023.

Article 3 : La préfète et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le **09 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'unité
Logement Social et Suivi HLM

Damien JOSEPH



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-08-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A118 du 8 août
2023

autorisant une battue administrative de
louveterie

relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts

sur la commune de SAINT-GENIS-L ARGENTIÈRE

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A118 du 8 août 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'intervention de M. Gérard COUBLE, président de la société de chasse de Saint-Genis-L'Argentière, suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 3 août 2023,

VU le rapport de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 3 août 2023,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 7 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards,

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages,

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le dimanche 13 août 2023, de 05h30 à 13h00 sur la commune de SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE, lieux-dits Lafay – Le Mûrier – Malacour et Le Grand Bois.

Article 2 : Les sociétés de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sont précisées ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE	Communale	Gérard COUBLE

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : À l'occasion de ces opérations, seule la destruction du renard est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation,
Le Chef de service,
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-08-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A119 du 8 août
2023

autorisant une battue administrative de
louveterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de ANSE

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A119 du 8 août 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de ANSE**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4,

VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'intervention de M. Jean-François BRONDEL, président de la société de chasse de ANSE, suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 6 août 2023,

VU le rapport de M. Daniel DUFOURNEL, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 6 août 2023,

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 7 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de ANSE et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards,

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages,

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Daniel DUFOURNEL, ou son suppléant, est chargé de la direction technique d'une battue administrative de destruction du renard :

le samedi 12 août 2023, de 06h00 à 12h00 sur la commune de ANSE, lieu-dit La Combe -.

Article 2 : Les sociétés de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie sont précisées ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
ANSE	Communale	Jean-François BRONDEL

Article 3 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 4 : À l'occasion de ces opérations, seule la destruction du renard est autorisée suivant les directives données par le lieutenant de louveterie responsable de la mission.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de ANSE, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental
et par délégation,
Le Chef de service,
Laurent GARIPUY
Signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-07-25-00004

Arrêté préfectoral portant réglementation
permanent de la circulation relatif aux dispositifs
spéciaux de signalisation des véhicules
d'intervention urgente de la "Sebpnl"

**Arrêté préfectoral n° DDT_SST_69_2023_07_10 du 25 juillet 2023
portant réglementation permanente de la circulation
relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des
véhicules d'intervention urgente de la « SebpnI »**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la route ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 3 juillet 1974, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie B, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1987 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1987, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004 ;

VU la demande complète présentée par la direction d'exploitation « SebpnI » du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les véhicules d'intérêt général de la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SebpnI) assurent des missions présentant un caractère d'urgence et bénéficiant de facilités de passage sur le réseau routier national à deux chaussées séparées ;

CONSIDÉRANT le renouvellement partiel de la flotte de véhicules d'intervention d'intérêt général de la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SebpnI), dont le siège est situé dans le Rhône,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Suite au renouvellement partiel de la flotte des véhicules d'intervention de la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SebpnI), l'arrêté préfectoral n° DDT_SST_69_2022_03_03 du 7 mars 2022 autorisant les véhicules de la « SebpnI » à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté autorise les véhicules d'intervention de la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon, bénéficiant de facilités de passage, listés ci-après, à être équipés de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B, émettant une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants dans le cadre des missions exercées sur leur réseau.

IMMATRICULATION	TYPE de VÉHICULE	AFFECTATION
AJ-271-TN	RENAULT Mascott	Agents de sécurité
EA-151-MN	RENAULT Master	Agents de sécurité
EA-224-MN	RENAULT Master	Agents de sécurité
EA-761-XV	RENAULT Master	Agents de sécurité
EG-015-ZF	RENAULT Kangoo	Véhicule de sécurité
EG-566-HP	TOYOTA Auris	Véhicule de maintenance
EG-608-ZD	RENAULT Kangoo	Véhicule de sécurité
EG-710-ZE	RENAULT Kangoo	Véhicule de sécurité
FL-373-YB	RENAULT Multitel	Véhicule nacelle
FT-076-GL	PEUGEOT 508	Patrick DERNIGOHOSSIAN
GD-266-LK	RENAULT Master	Agents de sécurité
GK-815-YH	TESLA Model 3	Guillaume COUDURIER
GK-921-LK	RENAULT Master	Agents de sécurité
GL-558-JY	VOLVO XC40	Fabrice FRESCO
GL-670-FS	TESLA Model 3	Jamel HADAD
GL-939-MD	VOLVO XC40	Bruno LIEGEOIS
GL-978-ZZ	RENAULT Master	Agents de sécurité
GN-151-HE	VOLKSWAGEN ID.4	Stéphane REY

Article 3

Pour les feux fixés sur les véhicules, l'autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ».

Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée lors de tout contrôle avec le certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 4

Les véhicules bénéficiant de facilités de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 5

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 6

L'usage des dispositifs lumineux spéciaux et des avertisseurs spéciaux est strictement limité à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires sur le réseau du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL) et ses itinéraires d'accès (agglomérations Lyonnaise et périphériques au BPNL).

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 8

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le président directeur général de la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (Sebpln),
- le président de la métropole de Lyon,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée :

- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur départemental des territoires du Rhône.

Lyon, le **25 JUIL. 2023**
La préfète,
pour la préfète et par délégation,

Ivan BOUCHIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-07-00070

ABROGATION DE L ARRÊTÉ
N°69-2018-10-08-006 DU 8 OCTOBRE 2018
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 août 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 08 - 07 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°69-2018-10-08-006 DU 8 OCTOBRE 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-10-08-006 du 8 octobre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-10-28-00007 du 28 octobre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0436 de l'établissement secondaire de la Sas RHÔNE FUNÉRAIRE situé Impasse Paris Lyon Méditerranée 69400 Arnas ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2018-10-08-006 du 8 octobre 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-10-28-00007 du 28 octobre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0436 de l'établissement secondaire de la Sas RHÔNE FUNÉRAIRE situé Impasse Paris Lyon Méditerranée 69400 Arnas, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-28-00045

Arrêté portant autorisation d appel à la
générosité publique pour le fonds de dotation
dénommé
« FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI »



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 28 juillet 2023

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI »

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 19 juillet 2023 présentée par Maître Jean-Baptiste AUTRIC mandataire du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI » dont le siège social est situé 41 rue Diebold – 69 009 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 10 août 2023 au 09 août 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement de permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STELLA DOMINI » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La Préfète,
La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-27-00008

Arrêté portant autorisation d appel à la
générosité publique pour le fonds de dotation
dénommé
« FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE
EN SANTE RENALE »



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 27 juillet 2023

**portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé
« FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN SANTE RENALE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 18 juillet 2023 présentée par Madame Maryvonne HOURMANT, présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN SANTE RENALE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN SANTE RENALE » dont le siège social est situé 24 montée des Roche – Saint Sorlin – 69440 Chabanière, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir les activités du fonds et notamment soutenir des actions de recherche clinique et fondamentale en néphrologie.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION POUR LA RECHERCHE EN SANTE RENALE » seront réalisées par le biais : « de sollicitation de personnes physiques ou morales, grâce à des actions de terrain, des courriers, annonces, notamment radiophoniques, des mails et par le biais de son site internet et du site HelloAsso. »

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5: La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-08-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation de la
SARL VIALLOON CONSEIL, numéro
d immatriculation 810 962 852 RCS NICE, en
application du III de l article L.752-6 du Code de
commerce

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° _____ du **8 juillet 2023**
portant habilitation de la SARL VIALON CONSEIL, numéro d'immatriculation 810 962 852 RCS
NICE, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de
l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 1^{er} juin 2023, sous le n° 69.2023.2, présentée par
la SARL VIALON CONSEIL, 3200 Route de Saint-Blaise – 06670 Levens ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour
l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L’habilitation prévue au III de l’article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la SARL VIALON CONSEIL, 3200 Route de Saint-Blaise à Levens (06670).

Article 2 – Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l’ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 – Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d’habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 – L’habilitation peut être retirée par la Préfète si l’organisme ne remplit plus les conditions d’obtention, de mise à jour ou d’exercice mentionnées à l’article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l’objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d’une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d’influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d’analyse des informations relatives aux effets d’un projet sur l’animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l’emploi à l’échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l’analyse d’impact mentionnée au III de l’article L.752-6 sont titulaires d’un titre ou diplôme visé ou homologué de l’enseignement supérieur d’un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d’un diplôme étranger d’un niveau comparable.

Article 5 – Tout recours à l’encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l’auteur de la décision.

Article 6 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-07-00071

PORTANT
ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°69-2020-09-010
DU 23 SEPTEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

Lyon, le 7 août 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - - 08 - 07 - PORTANT
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°69-2020-09-010 DU 23 SEPTEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-010 du 23 septembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0415 de l'établissement principal de la Sas RHÔNE FUNÉRAIRE situé 90 rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône dont l'enseigne est « POMPES FUNÉBRES EUROPÉENNES - ROC'ECLERC » ;

Vu la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2020-09-010 du 23 septembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0415 de l'établissement principal de la Sas RHÔNE FUNÉRAIRE situé 90 rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône dont l'enseigne est « POMPES FUNÉBRES EUROPÉENNES - ROC'ECLERC », est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-07-00072

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 août 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 08 - 07 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 17 février 2023 et complété le 31 juillet 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé Impasse Paris Lyon Méditerranée 69400 Arnas ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé Impasse Paris Lyon Méditerranée 69400 Arnas dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0708 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-07-00073

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 août 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - - 08 - 07 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 03 février 2023 et complété le 31 juillet 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, pour l'établissement secondaire situé 90 rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône, dont le nom commercial est « Roc'Eclerc » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-EST situé 90 rue Philippe Héron 69400 Villefranche-sur-Saône, dont le nom commercial est « Roc'Eclerc » et dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0709 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-08-08-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 N° PDDS-2022-11-22-02 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

ARRÊTÉ n° XXX

Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 n° PDDS-2022-11-22-02 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 modifié définissant des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et ses règlements et décisions de mise en œuvre,

Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du 15 mars 2006 modifié établissant un Code communautaire relatif au régime de franchissement des personnes,

Vu le règlement (UE) n° 2018/1139 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon,

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et de Lyon-Bron,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

Vu la circulaire du 14 mai 2010 relative à la délivrance de titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes,

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la Police aux Frontières,

Vu l'avis du commandant de compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon

Vu l'avis du directeur interrégional des douanes Centre-Est,

Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport,

Vu l'avis de l'officier général de la zone de défense Sud-Est,

Arrête

Article 1

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la centrale thermoélectrique de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, la ligne frontière entre le coté ville et la ZPNLA est modifiée pour la durée des travaux, du 6 septembre au 5 octobre, selon le plan joint à cet arrêté.

Article 2

L'annexe n°5 : Plan de masse de la zone catering/moyens généraux de l'arrêté préfectoral n° PDDS_2022_11_22_02 du 22 novembre 2022 est modifiée par le plan joint au présent arrêté.

Article 3

Lors du déplacement de la ligne frontière, une décontamination est réalisée.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 5

- La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- le directeur zonal de la police aux frontières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ;
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ;
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

08 AOUT 2023

**Pour la préfète du Rhône et par délégation,
Le préfet délégué pour la Défense et de Sécurité Sud-Est**



84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-07-30-00001

Avis de recrutement DIRCOFI 1

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2023

NOR : ECOE2316959V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 18.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 8 septembre 2023.
L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.
L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site www.pole-emploi.fr, le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle Emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidature → le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-08-02-00003

Avis de recrutement DIRCOFI 2

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2023

NOR : ECOE2316958V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 24 juillet 2023 a autorisé au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2023

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 152.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 1 poste à la direction départementale des Finances publique de la Charente-Maritime ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 10 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 6 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 2 postes au service de la documentation nationale du cadastre ;
- 1 poste à la direction des vérifications nationales et internationales ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à la direction des créances spéciales du Trésor ;
- 3 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Nord ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Centre-Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 8 septembre 2023.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 18 et le 27 septembre 2023.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 28 septembre au 13 octobre 2023.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 8 septembre 2023.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer ou télécharger, via le site www.pole-emploi.fr, le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 8 septembre 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/le-pacte--parcours-dacces-aux-ca.html> ;

- ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE. En savoir plus et consulter les offres DGFIP, avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2023.

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone
Sud-Est

69-2023-08-07-00006

Arrêté organisation COZ 2023



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°-69-2023-08-
portant approbation du plan zonal « Organisation du centre opérationnel de zone »
de la zone Sud-Est**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du département du Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la Défense,

Vu l'arrêté zonal n°69-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 portant modification du plan ORSEC de zone

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan zonal « Organisation du centre opérationnel de zone », qui s'inscrit dans les dispositions générales du plan ORSEC de zone, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté zonal n° 69-2022-03-29-00001 du 29 mars 2022 est abrogé.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et de sécurité, les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 7 août 2023
Signé par le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité